

CCN BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES (SYNTEC)

Les caractéristiques de la nouvelle offre disponible pour les contrats à effet du 01 novembre 2020

	Ancienne offre	Nouvelle offre
DISPOSITIONS GENERALES		
Cible Effectifs assurés	Jusqu'à 100 salariés	Jusqu'à 300 salariés
Catégories assurées	Cadres - Non-cadres	Cadres - Non-cadres
Base de calcul des cotisations	TA-TB-TC	TA-TB-TC
Régimes proposés	Régime de base Régime amélioré 1 Régime amélioré 2	Nouveau Régime de base Nouveau Régime amélioré 1 -
REGLES DE SOUSCRIPTION		
Sinistres ou risques en cours (REC)	Tarifification Mutex dès le premier Risques en cours	Module Risques en cours intégré dans Oscar collectif Possibilité de donner un tarif définitif même en cas de risques en cours
Formalités médicales	Pas de formalités médicales	Pas de formalités médicales
GARANTIE & TARIFS		
Régime de base	= Régime de base (dispositions conventionnelles)	= Régime de base (dispositions conventionnelles) + Allocation obsèques
• Tarifs Cadres	• 0,74% TA et 1,13% TB/TC	• 0,74% TA et 1,13% TB/TC
• Tarifs Non-Cadres	• 0,74% TA et 1,13% TB/TC	• 0,74% TA et 1,13% TB/TC
Régime amélioré 1	= Régime amélioré 1 (1,50% cadres)	= Régime amélioré 1 + amélioration significative des garanties Décès
• Tarifs Cadres	• 1,50% TA et 2,14 %TB/TC	• 1,50% et 2,00% TB/TC
• Tarifs Non-Cadres	• 1,50% TA et 2,14 %TB/TC	• 1,57% TA et 2,50% TB/TC
DOCUMENTATION DISPONIBLES		
Documents	Devoir de conseil Demande de souscription IPID Conditions générales Annexes au CG Demande d'étude des risques en cours Liste du personnel Guide conseiller	Devoir de conseil Demande de souscription IPID Fiche POG Conditions générales Annexes au CG Demande d'étude des risques en cours Liste du personnel Guide conseiller Plaquette commerciale

REGIME DE BASE

pour l'ensemble des salariés cadres et non cadres

	Ancienne offre	Nouvelle offre
Décès-IAD toutes causes <ul style="list-style-type: none"> - Célibataire veufs, divorcés, sans enfant à charge - Mariés, concubins, pacsés, sans enfant à charge - Majoration par enfant à charge Capital conventionnel minimum versé	170 % 170 % 0 % 170 % du PASS pour les non-cadres 340 % du PASS pour les cadres	170 % 170 % 0 % 170 % du PASS pour les non-cadres 340 % du PASS pour les cadres
Double effet	100 % du capital décès toutes causes	100 % du capital décès toutes causes
Allocations Obsèques		100% du PMSS en vigueur au jour du décès
Rente éducation <ul style="list-style-type: none"> - De 0 à 17 ans Rente conventionnelle minimum	12 % 12 % du PASS pour les non-cadres 24 % du PASS pour les cadres	12 % 12 % du PASS pour les non-cadres 24 % du PASS pour les cadres
<ul style="list-style-type: none"> - De 18 à 26 ans Rente conventionnelle minimum	15 % 15 % du PASS pour les non-cadres 30 % du PASS pour les cadres	15 % 15 % du PASS pour les non-cadres 30 % du PASS pour les cadres
<i>Pour les orphelins</i>	Doublément de la rente	Doublément de la rente
Incapacité temporaire totale <ul style="list-style-type: none"> - Prestation - Franchise 	80 % 90 jours	80 % 90 jours
Invalidité <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} catégorie - 2^{ème} et 3^{ème} catégories 	45 % TA et 40 % TB/TC 80 %	45 % TA et 40 % TB/TC 80 %
Incapacité permanente professionnelle <ul style="list-style-type: none"> - Taux d'incapacité < 66 % - Taux d'incapacité ≥ 66% 	3N/2 de la rente ci-dessous 80 %	3N/2 de la rente ci-dessous 80 %

REGIME AMELIORE 1

pour l'ensemble des salariés cadres et non cadres

	Ancienne offre	Nouvelle offre
Décès-IAD toutes causes - Célibataire veufs, divorcés, sans enfant à charge - Mariés, concubins, pacsés, sans enfant à charge - Majoration par enfant à charge Capital conventionnel minimum versé	225 % 225 % 75 % 170 % du PASS pour les non-cadres 340 % du PASS pour les cadres	400 % 450 % 100 % 170 % du PASS pour les non-cadres 340 % du PASS pour les cadres
Décès - IAD par accident	-	100 % du capital décès toutes causes
Double effet	100 % du capital décès toutes causes	100 % du capital décès toutes causes
Allocations Obsèques		100% du PMSS en vigueur au jour du décès
Rente éducation - De 0 à 17 ans Rente conventionnelle minimum - De 18 à 26 ans Rente conventionnelle minimum Pour les orphelins	12 % 12 % du PASS pour les non-cadres 24 % du PASS pour les cadres 15 % 15 % du PASS pour les non-cadres 30 % du PASS pour les cadres Doublement de la rente	12 % 12 % du PASS pour les non-cadres 24 % du PASS pour les cadres 15 % 15 % du PASS pour les non-cadres 30 % du PASS pour les cadres Doublement de la rente
Incapacité temporaire totale - Prestation - Franchise	85 % 30 jours	85 % 30 jours
Invalidité - 1 ^{ère} catégorie - 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégories	51 % 85 %	51 % 85 %
Incapacité permanente professionnelle - Taux d'incapacité < 66 % - Taux d'incapacité ≥ 66%	3N/2 de la rente ci-dessous 85 %	3N/2 de la rente ci-dessous 85 %